

Règlement intérieur – Atelier d'Art Émilie Ménard

Applicable aux associations LYRAMA et LYRA ART
108 rue Cambronne, 75015 Paris

Ce règlement s'applique à toutes les activités proposées sous le nom commercial « Atelier d'Art Émilie Ménard », encadrées par les associations LYRAMA et LYRA ART, domiciliées au 108 rue Cambronne, 75015 Paris.

Article 1 – Objet

Les associations ont pour objet l'enseignement et la promotion des arts plastiques, notamment à travers des cours de dessin, peinture, aquarelle, des ateliers, des stages, des expositions et toute autre activité liée à la création artistique.

Article 2 – Adhésion

Toute personne participant à une activité (cours, atelier, stage) est considérée comme adhérente de l'une des associations pour l'année scolaire en cours. L'adhésion est automatique et comprise dans le tarif du premier cours. Il n'est pas exigé de cotisation distincte.

Article 3 – Public concerné

Les activités sont ouvertes à un public adulte ou adolescent selon les modalités précisées par l'organisation. Les cours pour enfants sont proposés uniquement sous forme de cours particuliers.

Article 4 – Conditions de participation

Les participants s'engagent à respecter les horaires et les lieux des cours fixés au préalable. En cas d'empêchement, toute annulation doit être signalée au moins 24h à l'avance.

Pour les cours ayant lieu en atelier, le matériel est fourni, dans la limite d'une utilisation normale. Les toiles ne sont pas fournies.

Pour les cours à domicile, le matériel est à la charge de l'élève. L'organisation peut éventuellement le fournir, ce qui fera l'objet d'un supplément.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Les adhérents participent aux activités sous leur propre responsabilité. L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. Les participants sont responsables de leurs effets personnels.

Article 6 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la direction de l'Atelier d'Art Émilie Ménard, en complément des statuts des associations concernées.